

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 15
du P.R 16+367 au P.R 16+717

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAVIT DE LOMAGNE

A.D. n° 2022-2014

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par Monsieur ARNALDI Jean-Paul et Madame SOCHELEAU Manuella représentant le GAEC PEZETIS, en date du 29 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement de véhicules pour l'organisation des journées portes ouvertes du 12 novembre 2022, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 15, du PR 16+367 au PR 16+717, sur le territoire de la commune de Lavit de Lomagne, hors agglomération, pour la journée du 12 novembre 2022 de 10 heures à 18 heures.

Article 2

Au droit et aux abords de la manifestation, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera autorisé sur le côté gauche sens CAUMONT – LAVIT DE LOMAGNE.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la subdivision départementale de Castelsarrasin, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. Arnaldi Jean-Paul et Mme Socheleau Manuella représentant le GAEC Pezetis,
- M. le maire de la Commune de Lavit de Lomagne,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 11 OCT. 2022

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 11 OCT. 2022